

LES personnes qui se livrent à des travaux d'esprit

LE TROUVENT UN "TONIQUE IDEAL" LE CORPS ET L'ESPRIT.

Parce qu'il surpasse tout ce qui est connu pour fortifier, vivifier et rafraichir.

VIN MARIANI (MARIANI WINE) THE IDEAL FRENCH TONIC.

En vente chez tous les Pharmaciens et Epiciers - Evitez les substitutions.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ. LOUISVILLE AND NASHVILLE. No 8 P.M. 7:40 am No 2 P.M. 7:40 pm...

FAITS DIVERS.

Température du 15 février 1898. Fahrenheit Centigrade. 7 h. du matin... 60 16...

Mariages, Naissances et Décès.

Mariages - Miss J. Brothers, A. Mary Carter, Alois Desjardins à Orléans; Wesley J. Largent, à Jettie King...

Naissances - Mmes A. Aines, un garçon; W. Ataway, un garçon; A. C. Grayson, un garçon...

Décès - Olive Thibod, 5 ans, 5235 Tchoupitoulas; C. S. Bowly, 51 ans, 727 St. André; Alta Battalora, 8 ans, Lake Catherine...

Cour Civile de District - V. P. Subeider vs Cummings & Shanon - suite provienne de \$201.12.

Deuxième Cour de Police Correctionnelle - Juge Chas de LaBreaux.

Anthony Flores - jeux illégaux; \$10 d'amende on 30 jours d'emprisonnement.

Cecilia Rosenbaum - violation de l'ordonnance 4434; \$5 d'amende on 15 jours de prison.

Louisa Griffin - bris de paix, insultes et outrage obscène; \$40 d'amende on 120 jours d'incarcération.

Geo Leval - bataille et bris de paix; \$5 d'amende on 20 jours de prison.

Fannie Raymond et Tom Calvin - vagabondage; \$10 d'amende on 30 jours de prison.

Geo Beckinger - bataille et bris de

CONSEIL MUNICIPAL.

Séance régulière sous la présidence de M. Britton. Vingt-neuf membres présents.

Cour Criminelle de District.

Section A - Juge J. G. Baker. Trouvés coupables: Hy Hamblock, diffamation; Arno Bier, actes de violence.

Affaires remises.

John E. Shea, blessure; Felix Adams, vol avec effraction.

Condamnations.

Jim Grady - vol avec effraction; 3 mois de travaux forcés.

Affaires remises.

John E. Shea, blessure; Felix Adams, vol avec effraction.

Acquittés.

Louis McGittigan, larcin. Dans l'affaire de Taylor, larcin, le jury ne s'est pas accordé.

Neuvelux procès.

John W. T. Trepana, violation de l'ordonnance 53 de 1886 et 55 de 1894; Alonzo Riley, Ben Hutto, attaque à main armée; Hubert Flotcher détournement; Alphonse Mulvey et Horace Salvaat, libelle.

La fête des Dames.

Réunion du comité du Carnaval.

Il doit y avoir, aujourd'hui, à 10 h 30 du matin, une réunion du Comité de Carnaval du Conseil Local des Dames, à la résidence de Mme L. G. Richardson.

Grand Jury.

Les membres du grand jury se sont réunis hier matin, et avant de s'ajourner ont présenté au juge Moise un rapport spécial ayant trait aux fraudes commises à la dernière élection.

Visites au "Dubourdieu".

On sait que le "Dubourdieu" est revenu de la Havane, où il était allé faire un court voyage.

Mort d'un agent de police.

L'agent de police George Ucas, est mort hier après-midi, après un malade de quelques semaines, en son domicile, rue Général Taylor 631.

Saisie de Salsepareille.

Toute salsepareille est salsepareille. C'est vrai. De même que tout thé est thé, toute farine est farine.

Cour Civile de District - V. P. Subeider vs Cummings & Shanon - suite provienne de \$201.12.

Deuxième Cour de Police Correctionnelle - Juge Chas de LaBreaux.

Anthony Flores - jeux illégaux; \$10 d'amende on 30 jours d'emprisonnement.

Cecilia Rosenbaum - violation de l'ordonnance 4434; \$5 d'amende on 15 jours de prison.

Louisa Griffin - bris de paix, insultes et outrage obscène; \$40 d'amende on 120 jours d'incarcération.

Geo Leval - bataille et bris de paix; \$5 d'amende on 20 jours de prison.

Fannie Raymond et Tom Calvin - vagabondage; \$10 d'amende on 30 jours de prison.

Geo Beckinger - bataille et bris de

Le Club de la Presse de la Nouvelle-Orléans.

et la Convention de la Presse au St-Charles.

Les déléguations des divers Clubs composant la Ligue Nationale de la Presse des Etats-Unis arrivèrent par les convois de chemins de fer qui entrent en ville.

Hier la plus grande animation a régné dans les salons du Club; dames et messieurs ont tenu presque toute la journée.

A quatre heures et demie, une réunion des membres actifs du Club a eu lieu dans la salle de lecture sous la présidence de M. Rightor, dans le but de faire un rapport sur le conventionnel qui ouvre ce matin à l'hôtel St-Charles.

Ont été élus MM. Armand Capdevielle, J. W. Leppert et Soudy Richardson.

Le nombre des journalistes de destination venue de Pittsburgh, citons: MM. A. S. McWagon, A. K. Croly, A. P. Moore, Columbus Allen, H. N. Duffy, John F. Dammann, W. L. McWayne, T. Morgan Silvy.

De Baltimore - MM. Jos. E. Wiklison, L. V. Hobart, McKee Barclay, W. J. Casey, Standif McCleary, J. H. Maddy et H. E. Hall. Presque tous ces messieurs sont arrivés avec leurs épouses et leurs filles.

Le rapport de la commission de la Presse a été lu et on a voté l'adoption d'un rapport sur les travaux de son département pendant le mois de janvier.

4 - Communication du commissaire des édifices, papiers envoyés quotidiennement au travail.

Respectueusement, le Maire.

A la lecture du rapport de la commission de la Presse, M. Dreyfons a demandé le renvoi de l'article aléatoire qui concerne la réception des journalistes de diverses villes des Etats Unis à l'attorney de la ville.

M. Moran y oppose et rappelle qu'on a déposé devant la commission que d'autres villes de la même importance avaient alloué trois ou quatre fois plus en de semblables occasions.

M. Dreyfons retire sa motion.

Les mesures suivantes sont ensuite adoptées: M. Dreyfons a demandé la permission à W. W. Stanley d'ouvrir un débit de liqueur à l'angle des rues Melbompe et St-Thomas.

Amendement à l'ordonnance numéro 13855, des séries municipales, important des licences de commerce de boissons de fer et aux entrepreneurs de transports faisant payer l'emmagasinage des marchandises dans leurs gares ou sur les magasins.

Ordonnance financière commençant O'Neill et Eddy, construction d'une école rue Magnolia, \$5,203 00.

Rappel des ordonnances numéros 13,003 et 13,023 relatives au paiement à Lamotte et Camors des tepas fournis aux journaux.

Ordonnance financière commençant Frank Marquet, ébrié civil, pour dépeçage de la ville de \$2,136.

Ordonnance réglant les taxes aux noms des Meses Ellen Follin et Susan P. Pettit.

Amendement à l'ordonnance relative au pavage des rues Howard et Jackson.

Permission à J. Gallo d'ouvrir un débit de liqueurs à l'angle des rues Bonnoy et Aix.

Ordonnance enjoignant au trésorier de transférer une somme de \$552 au fonds d'élections de 1898.

Ordonnance enjoignant à l'ingénieur de la ville de préparer des plans et des spécimens de charbonniers de bois à la remise de pompe située à l'angle de la rue Galvez et de l'avenue de l'Esplanade.

Ordonnance financière commençant A. Downey, construction de l'école de la rue Landry \$10,140.

Ordonnance annulant les asseoirs au nom de G. Raymond.

L'ordonnance transférant une somme de \$100 pour la réception des membres de l'Association nationale de la Presse au vote à la Nouvelle-Orléans est lougument discutée.

M. Dreyfons dit que la constitution établit également qu'aucun fonds provenant de taxes imposées au public ne sera employé à d'autres choses qu'un service public, mais que comme l'Association de la Presse est un organisme mondial à la Nouvelle-Orléans, il serait préférable de faire un vote sur la constitution et de voter le ou le non à cette question.

M. Serrone dit que la constitution établit également qu'aucun fonds provenant de taxes imposées au public ne sera employé à d'autres choses qu'un service public, mais que comme l'Association de la Presse est un organisme mondial à la Nouvelle-Orléans, il serait préférable de faire un vote sur la constitution et de voter le ou le non à cette question.

M. Serrone déclare qu'il n'est opposé au principe à aucune libération de ce genre, mais il croit, comme M. Dreyfons, que la loi ne permet pas le vote de crédit.

M. Conolly, un des membres les plus accrédités du conseil, dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

Le Club de la Presse de la Nouvelle-Orléans.

et la Convention de la Presse au St-Charles.

Les déléguations des divers Clubs composant la Ligue Nationale de la Presse des Etats-Unis arrivèrent par les convois de chemins de fer qui entrent en ville.

Hier la plus grande animation a régné dans les salons du Club; dames et messieurs ont tenu presque toute la journée.

A quatre heures et demie, une réunion des membres actifs du Club a eu lieu dans la salle de lecture sous la présidence de M. Rightor, dans le but de faire un rapport sur le conventionnel qui ouvre ce matin à l'hôtel St-Charles.

Ont été élus MM. Armand Capdevielle, J. W. Leppert et Soudy Richardson.

Le nombre des journalistes de destination venue de Pittsburgh, citons: MM. A. S. McWagon, A. K. Croly, A. P. Moore, Columbus Allen, H. N. Duffy, John F. Dammann, W. L. McWayne, T. Morgan Silvy.

De Baltimore - MM. Jos. E. Wiklison, L. V. Hobart, McKee Barclay, W. J. Casey, Standif McCleary, J. H. Maddy et H. E. Hall. Presque tous ces messieurs sont arrivés avec leurs épouses et leurs filles.

Le rapport de la commission de la Presse a été lu et on a voté l'adoption d'un rapport sur les travaux de son département pendant le mois de janvier.

4 - Communication du commissaire des édifices, papiers envoyés quotidiennement au travail.

Respectueusement, le Maire.

A la lecture du rapport de la commission de la Presse, M. Dreyfons a demandé le renvoi de l'article aléatoire qui concerne la réception des journalistes de diverses villes des Etats Unis à l'attorney de la ville.

M. Moran y oppose et rappelle qu'on a déposé devant la commission que d'autres villes de la même importance avaient alloué trois ou quatre fois plus en de semblables occasions.

M. Dreyfons retire sa motion.

Les mesures suivantes sont ensuite adoptées: M. Dreyfons a demandé la permission à W. W. Stanley d'ouvrir un débit de liqueur à l'angle des rues Melbompe et St-Thomas.

Amendement à l'ordonnance numéro 13855, des séries municipales, important des licences de commerce de boissons de fer et aux entrepreneurs de transports faisant payer l'emmagasinage des marchandises dans leurs gares ou sur les magasins.

Ordonnance financière commençant O'Neill et Eddy, construction d'une école rue Magnolia, \$5,203 00.

Rappel des ordonnances numéros 13,003 et 13,023 relatives au paiement à Lamotte et Camors des tepas fournis aux journaux.

Ordonnance financière commençant Frank Marquet, ébrié civil, pour dépeçage de la ville de \$2,136.

Ordonnance réglant les taxes aux noms des Meses Ellen Follin et Susan P. Pettit.

Amendement à l'ordonnance relative au pavage des rues Howard et Jackson.

Permission à J. Gallo d'ouvrir un débit de liqueurs à l'angle des rues Bonnoy et Aix.

Ordonnance enjoignant au trésorier de transférer une somme de \$552 au fonds d'élections de 1898.

Ordonnance enjoignant à l'ingénieur de la ville de préparer des plans et des spécimens de charbonniers de bois à la remise de pompe située à l'angle de la rue Galvez et de l'avenue de l'Esplanade.

Ordonnance financière commençant A. Downey, construction de l'école de la rue Landry \$10,140.

Ordonnance annulant les asseoirs au nom de G. Raymond.

L'ordonnance transférant une somme de \$100 pour la réception des membres de l'Association nationale de la Presse au vote à la Nouvelle-Orléans est lougument discutée.

M. Dreyfons dit que la constitution établit également qu'aucun fonds provenant de taxes imposées au public ne sera employé à d'autres choses qu'un service public, mais que comme l'Association de la Presse est un organisme mondial à la Nouvelle-Orléans, il serait préférable de faire un vote sur la constitution et de voter le ou le non à cette question.

M. Serrone dit que la constitution établit également qu'aucun fonds provenant de taxes imposées au public ne sera employé à d'autres choses qu'un service public, mais que comme l'Association de la Presse est un organisme mondial à la Nouvelle-Orléans, il serait préférable de faire un vote sur la constitution et de voter le ou le non à cette question.

M. Serrone déclare qu'il n'est opposé au principe à aucune libération de ce genre, mais il croit, comme M. Dreyfons, que la loi ne permet pas le vote de crédit.

M. Conolly, un des membres les plus accrédités du conseil, dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

M. Serrone dit que la loi n'autoriserait pas le vote de \$25,000 au bureau de crédit, mais que c'était une nécessité. Il estime qu'il en est de même pour le crédit de \$300 destiné à la réception de la Presse.

LA NOUVELLE-ORLEANS DECRITE ET ILLUSTRÉE.

Un Article accompagné de nombreuses illustrations sur la Nouvelle-Orléans de 20 PAGES, et avec 125 VUES DE LA VILLE, paraît dans la

Populaire Publication Mensuelle de Frank Leslie

POUR LE MOIS DE MARS, DANS LE NUMERO DU 15 FEVRIER.

AUSSI UNE GRANDE VUE D'ENSEMBLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, 38x17 POUCES.

Cet article a été préparé par CHARLES THOMAS LOGAN, anciennement du New York "Sun", et traite d'une façon complète et intéressante toutes les phases de la vie à la Nouvelle-Orléans; et renferme des vues des bâtiments publics, des demeures privées, des lieux de quelque intérêt, etc.

D'autres Illustrations du Numéro de Mars de la Populaire Publication de FR